

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Numéro du dossier :	28264172
Dénomination du projet :	Destruction d'un nid de Martinet à Gujan-Mestras
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	BERENGER Guillaume
Date de transmission au CSRPN :	29/05/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Objectif visé</u> : Cette demande vise la régularisation de la destruction d'un nid de martinets noirs. <u>Contexte</u> : Lors de travaux de rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation, il a été nécessaire de remplacer une partie de la charpente et toiture du bâtiment. Une étude menée par la LPO avait identifié que la section de toit concernée faisait l'objet d'une nidification de martinets noir. Lors du remplacement de cette section, l'absence d'activité au nid n'a pas permis son identification et il a été détruit. <u>Intérêt du projet</u> : Le bâtiment, construit au début du XIXe siècle, présente des désordres structurels majeurs (infiltrations d'eau, pourrissement de la charpente, dégradation des façades) nécessitant des travaux urgents pour garantir sa pérennité et la sécurité des occupants. Les interventions prévues incluent : rénovation de la toiture (réalisée en 2024), isolation sous toiture et ravalement des façades (prévu entre septembre 2025 et octobre 2026), remplacement des menuiseries extérieures (février et début mars 2026) et rénovation d'une véranda (planification à revoir). L'état de pourrissement de la charpente de l'habitation construite en 1822 a rendu obligatoire le remplacement d'une partie des poutres, chevrons et voliges. <u>Inventaire des lieux</u> : Pas d'inventaire, le nid a été détruit mais le nid avait été recensé par la LPO en 2021. <u>Évaluation des enjeux</u> : Aucune mention n'étant faite quant à la présence et abondance de l'espèce sur la commune de Gujan-Mestras, l'enjeu n'est pas évaluable. <u>Recherche d'une solution alternative d'intervention</u> : Pas d'alternative possible à la destruction prévue sur le bâtiment lui-même. <u>Mesures de réduction</u> : Nid déjà détruit. Les travaux sur la toiture et la charpente/façade du nid doivent être réalisés avant la fin du mois de mars. Aucune intervention sur les façades pendant la période de nidification (mi-mars à fin août). <u>Mesure de compensation</u> : La mesure compensatoire prévue est l'installation de 2 nichoirs artificiels à l'emplacement du nid durant l'automne 2025/26 (2026/27 ?). Deux nids artificiels seront installés. <u>Respect des préconisations émises dans le cadre de la « doctrine Hirondelles » du CSRPN NA</u> : Les préconisations prévues dans la doctrine sont respectées : • Positionnement des nids ; • Mise en place des nids tenant compte des possibilités de prédation. <u>Mesures d'accompagnement</u> : Pas de mesure d'accompagnement. <u>Mesures de suivi</u> : Un suivi sur 3 ans est proposé.

Conclusion :
Dossier de régularisation (à priori, les travaux ont déjà été faits ? ou en passe d'être finis (fin prévue en octobre 2026), mais le nid détruit ne semblait pas occupé en 2024. A voir si les oiseaux reviennent suite à la compensation.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable avec recommandations :	x
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	Un retour d'expérience serait le bienvenu, ce type de dérogation étant peu fréquent.
Fait le :	14/07/26
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A 	